



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.

Dépôt de plainte contre la société Citroën.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 188 052 9377 0

Tribunal judiciaire de Nanterre
Monsieur le Procureur de la République
179-191 avenue Joliot Curie
92020 NANTERRE CEDEX

CITROËN

**SILENT
URBAN
VEHICLE**



Manduel, le 29 novembre 2021

Monsieur le Procureur de la République,

Par une lettre datée du 8 novembre 2021, le greffe du tribunal judiciaire de Nanterre m'a renvoyé ma plainte du 22 septembre 2021 contre la société Citroën à vous adressée.

Je ne comprends pas pourquoi cette plainte m'est revenue.

Est-ce parce que je dis dans cette lettre que les deux plaintes précédemment envoyées contre la société Citroën sont restées lettre morte et que Citroën continue ainsi en toute impunité à maltraiter notre langue ?

Le greffier me dit que ma plainte du 2 juin 2020 a fait l'objet d'un classement sans suite. Je veux bien le croire, mais je n'ai pas reçu la notification de ce rejet. D'ailleurs, je l'aurais reçue, j'aurais fait appel, ce que je n'ai pas fait puisque je n'avais pas la confirmation du classement sans suite de ma plainte.

Le greffier me dit ensuite que ma plainte d'octobre 2020 n'a pas encore fait l'objet d'une réponse pénale. Je suis donc en attente de cette réponse, en espérant que, contrairement à ma plainte du 2 juin 2020, j'en reçoive la notification.

Quoi qu'il en soit, ces deux plaintes sont pour le moment restées lettre morte et lorsque je dis dans ma plainte du 22 septembre 2021 que la société Citroën n'ayant pas été sanctionnée sur des plaintes qui datent de plus d'un an se croit par conséquent autorisé aujourd'hui à continuer à maltraiter notre langue, je ne fais que constater les faits. Il n'y a donc là rien d'irrévérencieux.

Je me permets donc de vous renvoyer ma plainte du 22 septembre 2021 et espérant que cette fois-ci elle fera l'objet de toute votre attention.

Dans l'espoir que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Pièces jointes : ma plainte du 22 septembre 2021 dans l'enveloppe telle que je l'ai reçue du greffe du tribunal judiciaire de Nanterre c'est-à-dire avec l'enveloppe d'origine, l'avis de réception, ma plainte et la publicité de Citroën apparue dans le journal *Midi Libre* du 17/09/21.



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com